**TRAIL de la Fougère HEUGAS**

**Dimanche 13 fevrier 2022**

**REGLEMENT**

**ART 1 : Épreuves**

Le trail est organisé par le Heugas jogging club et comportera 3 épreuves dont une non chronométrée :

Une course nature de 17 kms : départ et arrivée de la salle des sports de Heugas à 09h15

Une course nature de 8 kms : départ et arrivée de la salle des sports de Heugas à 09h30

Une marche nature de 8kms non chronométrée : départ et arrivée salle des sports de Heugas à 09h30

**ART 2 : Participation**

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve

pour ces derniers de la présentation d’un certificat médical rédigé en langue française mentionnant

la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l’athlétisme en compétition,

daté de moins d’un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l’inscription ou

lors du retrait du dossard.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L’organisateur

conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription

(10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

• Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass’Running délivrée par la Fédération

française d’athlétisme,

• licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître en compétition.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui

en donne l’ordre.

**Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards**

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d’inscription,

attestant de l’acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d’un représentant

légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l’organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident

survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en

infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire par internet (sur le site de OCTEMPS : <https://www.sochrono.fr/>) ou le jour même 30 mn minimum avant le départ de l’épreuve à la salle des sports de HEUGAS.

AUCUNE ANNOTATION, AUCUNE DETERIORATION NE DOIT ETRE APPORTEE SUR LES DOSSARDS ET LES CEINTURES - le non-respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée (soit 3 € TTC par dossard + 4€TTc par ceinture).

TARIFS

8 kms : 8€ avant le samedi 12 février à 12h00 sur sochrono ou 10€ le jour même

17 kms : 15€ avant le samedi 12 février à 12h00 sur sochrono ou 17€ le jour même

Marche : 4€ le jour même

Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard

**ART 4 : Catégories d’âge**

La course de 17 km est ouverte aux concurrents nés en 2004 et avant.

La course de 8 km est ouverte aux concurrents nés en 2006 et avant.

La marche est ouverte à tous concurrents et ne sera pas chronométrée

**ART 5 : Ravitaillements**

De l’eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l’arrivée.

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement et d’épongeage sont prévus le long du parcours.

Course de 17 kms : ravitaillements aux 5, 10 et 15 kms

Course 8 kms : ravitaillement au 4eme km

Marche 8 kms : ravitaillement au 4eme km

**ART 6 : Organisation**

En raison de la pandémie Covid-19, l’organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé ainsi que par la FFA. Toute personne inscrite s’engagera alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur le jour J (13/02/2022).

La présentation du pass sanitaire sera obligatoire pour le retrait des dossards et la remise des prix

Le port du masque sera obligatoire avant le passage de la ligne de départ et dès le

passage de la ligne d’arrivée. Chacun des coureurs devra respecter la distanciation d’1 mètre durant

tout l’évènement, soit :

✓ lors de la récupération des dossards

✓ lors de l’attente de son départ pour la course

✓ lors de la remise des trophées

Un chronométrage est prévu sur la ligne d’arrivée pour les deux courses nature. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité

édictées par la FFA.

L’organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n’étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code

de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En

cas de manquement à ces engagements, l’organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L’organisation ne fournit pas les

épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L’itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles

l’organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n’ont l’autorisation

d’emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de

manquement à ce point, l’organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable

d’aucune manière.

L’organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles

modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

**ART 7 : Assurance**

L’organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s’ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l’assurance de

personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance

individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture.

L’organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d’assurance de

personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

**ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort**

La gestion des résultats est assurée par OCTEMPS

Les récompenses - données à tous les participants - seront remises à l'arrivée. Trophées et/ou coupes et/ou

lots en nature seront remis à la salle des sports de HEUGAS a l’issue des arrivées

Pour le 17 Km : il sera établi un classement général (récompenses scratch F et H ainsi que le premier de chaque catégorie non cumulable avec le scratch).

Le premier des groupements de catégorie suivante sera récompensé :

Juniors

Espoirs

Seniors et M0 (ancien seniors)

M1+M2 (ancien V1)

M3+M4 (ancien V2)

M5+M6 (ancien V3)

M7+M8 (ancien V4)

M9+M10 (ancien V5)

Pour le 8 Km : les 3 premiers F et H seront récompensés.

À l’issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du

concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L’organisation se réserve la possibilité de

procéder à toutes vérifications d’identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le

numéro gagnant sera appelé. En cas d’absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage

sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation

d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque

cause que ce soit.

**ART 9 : Informatiques et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés »,

l’organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site

internet de l’épreuve, sur octemps.fr, sur le site du comité et/ou la Fédération française d’athlétisme. Si des

concurrents souhaitent s’opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer

l’organisateur à l’adresse suivante (*hjc40@orange.fr*) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

**ART 10 : Droit à l’image**

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l’occasion de cette manifestation

soit utilisée dans les diverses communications attachées à l’épreuve.

**ART 11 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité

des concurrents, l’organisation se réserve le droit de modifier ou d’annuler l’épreuve. En cas d’annulation,

l’organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d’engagement des concurrents.

**ART 12 : Handisport**

L’épreuve n’est pas apte à accepter les concurrents handisports.

**ART 13 : Accompagnateurs**

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.